

# SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA SOFIL AU 31 MARS 2013 DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN SUR L'INFRASTRUCTURE STRATÉGIQUE

## 1. Financement des projets

Doté d'une enveloppe de 317,8 millions de dollars, le FCIS a permis de financer deux projets, soit l'assainissement de la rivière Saint-Charles à Québec et la mise à niveau des usines d'eau potable à Montréal (Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater). Chacun des projets a fait l'objet d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

## 2. Aide financière

En vertu des ententes, la contribution du Québec doit représenter l'équivalent de la contribution du Canada. Quant aux municipalités, elles assument la différence entre le total des coûts admissibles et la contribution des deux gouvernements.

### Projets financés dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS) (en millions de dollars)

	Ville de Montréal Mise aux normes de deux usines de traitement (Atwater et Des Bailleurs)	Ville de Québec Contrôle des débordements et renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles	Total
<b>Partage des coûts</b>			
Gouvernement du Canada	58,5	36,5	95,0
Gouvernement du Québec	58,5	36,5	95,0
Municipalités	117,0	10,8	127,8
<b>Total des coûts admissibles</b>	<b>234,0</b>	<b>83,8</b>	<b>317,8</b>

Sources : Ententes FCIS visant la mise à niveau des usines d'eau potable à Montréal (Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater) et l'assainissement de la rivière Saint-Charles à Québec.

### Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS) au 31 mars 2013 (en dollars)

Nom de la municipalité	Titre du projet	Coût total du projet présenté	Subventions versées ou reconnues au 31 mars 2013 <sup>(1)</sup>	Solde de l'engagement pris <sup>(2)</sup>
<b>Région 03 Capitale-Nationale</b>				
Québec	Assainissement de la rivière Saint-Charles	83 836 000	59 222 500	13 777 500
<b>Région 06 Montréal</b>				
Montréal	Mise aux normes des usines de filtration Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater	234 000 000	53 554 844	63 445 156
		<b>317 836 000</b>	<b>112 777 344</b>	<b>77 222 656</b>

(1) Les montants indiqués à titre de subventions versées ou reconnues comprennent la part fédérale et la part provinciale équivalente reconnue comme subvention, qu'elle ait été versée au comptant ou qu'elle soit versée plus tard par l'intermédiaire du service de la dette.

(2) Les montants indiqués à titre de solde de l'engagement pris comprennent la part fédérale et la part provinciale.